



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général approuvant le budget 2009

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu l'arrêté concernant le règlement général de commune, du 2 octobre 2008,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Approbation
du budget

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2009 comprenant

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	27'895'000
Revenus	Fr.	27'482'700
Excédent de charges	Fr.	412'300

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit

Dépenses	Fr.	4'000'000
Recettes	Fr.	380'000
Investissements nets / augmentation	Fr.	3'620'000

Entrée en vigueur

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Tène, le 11 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli

N. Krügel